

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 53365 du 13 octobre 2020 portant attribution
de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ2026901S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2014871S) ;

Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J) ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 16 juin 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} novembre 2020, aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général figurant à l'annexe 1.

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} novembre 2020, aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes figurant à l'annexe 2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL

ANNEXE 1

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Calas Arnaud NIGEND : 233 154

Région de gendarmerie d'Occitanie

Pianezzi Aurore NIGEND : 233 122

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Chapalain Jérôme NIGEND : 209 944

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Cheucle Cyril NIGEND : 243 620

François David NIGEND : 230 476

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Urbain Léa NIGEND : 219 940

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Guillo Cyrille NIGEND : 240 037

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Debril Mélanie NIGEND : 233 190

Hauck Jessica NIGEND : 233 198

Larrieu Emilie NIGEND : 220 335

ANNEXE 2

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Faudemer Sophie NIGEND : 233 088

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Chabaud Jonathan NIGEND : 233 303

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Jouille Yoann NIGEND : 233 492

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Delezoide Vincent NIGEND : 233 194

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Lodiot Mathieu NIGEND : 233 502

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Grellier Jérôme NIGEND : 206 218